

ALFRED REBOUX Propriétaire - Gérant

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois... Six mois... Un an... Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois... La France et l'Étranger, les frais de poste en sus. Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LEGALES et JUDICIAIRES

ALFRED REBOUX Propriétaire - Gérant

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois... Six mois... Un an... Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois... La France et l'Étranger, les frais de poste en sus. Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

Table with 2 columns: Instrument (e.g., 3 0/0, Emprunts), Date (23 DÉCEMBRE, 24 DÉCEMBRE), and Value (e.g., 66 00, 104 25).

DEPECHES COMMERCIALES (Service particulier du Journal de Roubaix.) New-York, 24 décembre... Change sur Londres 4.85 1/2; change sur Paris, 5.15 0/0...

ROUBAIX 24 DÉCEMBRE 1875 Bulletin du jour Une vive discussion s'est engagée hier à l'Assemblée sur la question des circonscriptions électorales du Rhône et de la Seine...

Feuilleton du Journal de Roubaix DU 25 DÉCEMBRE 1875. XXVII VAISSAUX BRULÉS PAR CLAIRE DE CHANDENEUX. XXVI (Suite et fin).

L'Assemblée et le vote de la majorité n'ont pas tardé à montrer à l'honorable avoué que sa thèse était absolument inacceptable. Est-il juste, en effet, qu'une agglomération de 1,850,000 âmes obtienne vingt-cinq représentants...

Le rapport de M. Paris propose l'élection des députés, pour le 16 janvier; les élections des sénateurs pour le 30 janvier; celles des députés au 20 février; et la réunion des Chambres pour le 8 mars.

M. le comte Kotzebue peut s'en donner à cœur-joie dans son pachalik de Varsovie. Il sait qu'on ne le réprimanderà pas de St-Petersbourg, et il n'a pas à craindre que les grandes puissances préchent la croisade contre le Tsar blanc.

La Pall Mall Gazette publie une dépêche de Shang-Hai du 21, annonçant que les mandarins Chen-lan-Pin et Yung-Keng ont été nommés ministres de Chine à Washington. C'est la première fois, croyons-nous, que l'Empire du Milieu accredité des ambassadeurs à poste fixe...

Le parti constitutionnel Qu'est-ce que le parti constitutionnel? Nous entendons depuis plusieurs mois prononcer sans cesse ce terme par des hommes appartenant à des opinions diverses et qui, évidemment, ne peuvent s'entendre sur sa signification.

Bien entendu, nous ne pouvons chercher le parti constitutionnel que dans l'Assemblée, car nous devons attendre les élections pour savoir quelle peut être l'opinion du pays, et si la majorité de la nation peut constituer un parti constitutionnel.

Nous voyons, en effet, des légitimistes, des orléanistes, des républicains. Chacun de ces groupes est tantôt constitutionnel, tantôt inconstitutionnel, chacun suivant les nécessités de la tactique parlementaire, soutient ou combat les ministres, c'est-à-dire le gouvernement; tous défendent et attaquent tour à tour la constitution, et, selon les besoins du jour, subordonnent toutes les questions de principe à des questions d'intérêt.

Nous nous garderons bien d'établir des hypothèses. Nous ne voulons même pas examiner si une majorité radicale n'est pas le danger terrible que nous réservons à notre prochain scrutin.

Au milieu des préparatifs d'un départ compliqué d'un déménagement considérable. Odette ne put pénétrer jusqu'à son oncle. M. le curé de Brénoy, qu'elle avait prié de visiter le malade, ne fut pas plus heureux. Odette dut revenir à Paris le cœur assailli d'un pressentiment funèbre.

Le Pape a reçu le lord-maire de Dublin, accompagné de son fils, en grand uniforme, et du recteur du collège irlandais. Le Pape a conféré au lord-maire la croix de l'ordre de Grégoire-le-Grand. Sa Sainteté a reçu aussi les évêques du collège Sud-Amérique. Il a parlé des changements survenus dans la République de l'Equateur, ajoutant qu'il espérait de meilleurs temps.

Les ouvriers typographes de l'Association coopérative l'Imprimerie Nouvelle, avaient adressé à M. Corbon, député de la Seine, les lignes suivantes, le lendemain de sa nomination au titre de Sénateur à vie par l'Assemblée nationale: « Les ouvriers typographes de l'Imprimerie Nouvelle, rue des Jeuneurs, 14, envoient leurs sympathiques félicitations au Sénateur démocrate Corbon, leur ancien collègue, dont ils connaissent les vertus civiques et apprécient les mérites. »

M. Corbon a répondu: « 19 décembre 1875. Messieurs les membres de l'Association typographique de la rue des Jeuneurs. De toutes les félicitations motivées par mon élection au Sénat, il n'en est pas qui me touche aussi vivement que la vôtre et qui me soit plus chère. Ce n'est pas, croyez-le bien, un ancien ouvrier devenu bourgeois qui entre au Sénat; c'est un homme du peuple demeuré homme du peuple. Je ne me suis jamais tant senti fidèle à mon origine que depuis quelques jours. Certes, je n'avais pas manqué l'occasion, dans le cours de ma carrière parlementaire, d'affirmer, vis-à-vis des classes dites supérieures, mes titres de noblesse plébéienne. Mais je suis plus que jamais résolu à ne pas laisser oublier qu'il y a un ouvrier dans le Sénat, un véritable représentant du peuple. J'espère qu'il en aura deux: Je veux parler de Tolain, qui est l'électeur de la Seine auront sans doute le bon esprit d'être parmi les cinq, parce qu'il fait honneur à la classe ouvrière, et par son caractère et par son talent. Pour mon compte, je m'efforcerai jusqu'à la fin de ma vie de mériter vos sympathies. »

En revenant de l'église de Notre-Dame-des-Champs, où leur union venait d'être bénie, Odette et Gontran, recueillis dans leur bonheur, ne se parlaient que par un regard attendri. Mme Clavel, moins émue, trouvait place dans sa soie pour des idées plus positives. « Si nous faisons un procès? dit-elle tout à coup. Les nouveaux époux sursautèrent. Ils étaient à un million de lieues d'une telle préoccupation. — Nous sommes les héritiers naturels, continua Mme Clavel avec conviction. — Nous sommes le bonheur, sourit Gontran. — Vous savez, Odette, qu'on va vendre Montchenetz. — Nous avons la petite maison du Bord de l'eau, répondit la jeune femme. — C'est une fortune qui passe à portée de votre main, ma fille. — Oh! je suis bien riche!... fit-elle radieuse. — Chère, dit Gontran, je vous obéirai. Vous qui deviez porter aujourd'hui la blanche parure des fiancées et qui êtes vêtue de deuil, vous qui deviez régner à Montchenetz et que je vais conduire dans ma modeste demeure, dites, parlez: que faut-il faire? »

CHRONIQUE

M. Jules Simon doit, dit-on, prononcer le 9 janvier prochain, au Havre, un grand discours politique, à l'occasion de l'inauguration du cercle Franklin.

Les députés de Seine-et-Oise et les membres du conseil général de ce département, moins quatre d'entre eux, se sont réunis hier à l'hôtel des réservoirs et ont accepté définitivement les candidatures au sénat de M. J. Ferry, Léon Say et Gilbert-Bouchet, président du conseil général. Ils ont reçu communication du manifeste électoral de ces candidats qui va être publié et l'ont approuvé.

On annonce que les comités républicains de la Dordogne ont accepté à l'unanimité la candidature de M. Thiers pour le Sénat.

M. le marquis Elie de Dampierre a adressé aux électeurs sénatoriaux des Landes une lettre dans laquelle il pose sa candidature.

M. de Corcelle, ambassadeur de France auprès du Saint-Siège, et M. de Corcelle ont été reçus le 22 par le Pape et lui ont adressé leurs souhaits à l'occasion du nouvel an.

On signale l'arrivée à Paris et à Versailles d'un grand nombre de préfets.

Le Pape a reçu le lord-maire de Dublin, accompagné de son fils, en grand uniforme, et du recteur du collège irlandais. Le Pape a conféré au lord-maire la croix de l'ordre de Grégoire-le-Grand. Sa Sainteté a reçu aussi les évêques du collège Sud-Amérique. Il a parlé des changements survenus dans la République de l'Equateur, ajoutant qu'il espérait de meilleurs temps.

La Liberté a reçu la lettre suivante du prince de Joinville: « Monsieur Léonce Dérooy, directeur politique de la Liberté. Monsieur, J'elis dans le journal la Liberté de ce jour une note se rapportant à une proposition de mise au tableau d'avancement de mon fils, le duc de Penthièvre, lieutenant de vaisseau, proposition rejetée par le conseil d'amirauté. Le fait est parfaitement vrai. Mais vous auriez dû ajouter qu'ayant été consulté au sujet de cette proposition, j'avais déclaré qu'à mon avis elle devait être écartée comme illégale et fondée sur un erreur. L'erreur venait de ce que l'officier général auteur de la proposition, ayant eu le duc de Penthièvre sous ses ordres comme lieutenant de vaisseau provisoire, à bord du vaisseau l'Océan, pendant près de deux ans, on lui aurait compté ces deux années de service à la mer, tandis que mon fils n'a légalement que les dix-neuf mois accomplis sur le Volta, depuis son admission au titre définitif dans la marine. Je compte sur votre impartialité pour rétablir les faits, et rendre ainsi justice à l'officier général en question et au jeune officier. Recevez l'assurance de mes sentiments distingués. FR. D'ORLÉANS. »

M. Ordinaire vient d'adresser à M. Favier, à Lyon, une lettre dans laquelle il proteste très-vivement contre la conduite tenue par les députés qui ont reproché la proposition.

À Versailles, hier, l'Assemblée nationale a tenu sa séance à midi et demi. M. le marquis de la Rochefoucauld, repoussant une interruption qui lui est attribuée par le Journal officiel, dit qu'il a, à propos de l'incident relatif à la Nouvelle-Calédonie, il s'est exprimé ainsi: « Quand un faussaire n'est pas poursuivi, c'est qu'il n'y a pas de gouvernement. » Le procès-verbal est adopté.

Plusieurs membres à gauche réclament l'ordre du jour. M. le président répond que, l'Assemblée n'étant pas en nombre, toute délibération serait nulle.

Voix diverses. — L'appel nominal. — L'Assemblée, consultée, décide qu'il sera procédé à l'appel nominal.

M. Ernest Picard, pendant le cours de l'opération, demande que l'appel nominal soit interrompu, l'Assemblée étant maintenant en nombre et personne ne pouvant tenir à ce que l'absence de ses collègues soit constatée. (Réclamations à gauche.)

M. le président déclare que, puisqu'il y a opposition, l'appel nominal s'achèvera.

M. Delacour proteste contre un procédé de cette nature, qui fait perdre le temps de l'Assemblée.

L'appel nominal se termine. M. le général Masure a la parole pour un rappel au règlement et dit que, d'après l'art. 59, il n'y a lieu de procéder à l'appel nominal que pour un vote. Nulle part l'appel nominal n'est mentionné comme mesure de discipline; en tous cas, elle ne serait efficace qu'autant qu'on fermerait préalablement les portes de la salle.

M. le président répond que l'art. 59 ne s'applique qu'au cas où le bureau serait pas unanime pour constater que l'Assemblée n'est pas en nombre.

An commencement de la séance, plusieurs membres ont réclamé contre l'ouverture de la délibération, c'est pourquoi il a été procédé à l'appel nominal qui a pour objet de constater le nombre des membres présents. Quant au rappel, il n'a jamais lieu dans ce cas. De nombreux précédents existent dans ce sens.

L'Assemblée adopte le projet de loi tendant à ratifier une convention passée entre l'Etat et le département des Hautes-Pyrénées pour l'extension de casernement de Tarbes; le projet de loi relatif à une vente d'immeubles par l'Etat au département des Basses-Pyrénées; les projets de loi portant établissement de services de l'octroi de Montmorillon (Vienne) et Châtelleraut (Vienne); le projet de loi tendant à ratifier la convention entre l'Etat et la ville d'Aix (Tarn) pour l'extension du casernement, à l'occasion de cette ville à emprunter 700,000 fr. et à modifier les conditions d'un précédent emprunt; et le projet de loi tendant à distraire une section du hameau de Ampilly-Borde (Cotes-d'Or).

L'Assemblée adopte ensuite à la majorité de 383 voix contre 43 sur 628 voix.

ASSEMBLEE NATIONALE

Stance du 23 décembre. Présidence de M. D'AUDIFFRAN-PASSAGE. La séance est ouverte à midi et demi.

M. le marquis de la Rochefoucauld, repoussant une interruption qui lui est attribuée par le Journal officiel, dit qu'il a, à propos de l'incident relatif à la Nouvelle-Calédonie, il s'est exprimé ainsi: « Quand un faussaire n'est pas poursuivi, c'est qu'il n'y a pas de gouvernement. » Le procès-verbal est adopté.

Plusieurs membres à gauche réclament l'ordre du jour. M. le président répond que, l'Assemblée n'étant pas en nombre, toute délibération serait nulle.

Voix diverses. — L'appel nominal. — L'Assemblée, consultée, décide qu'il sera procédé à l'appel nominal.

M. Ernest Picard, pendant le cours de l'opération, demande que l'appel nominal soit interrompu, l'Assemblée étant maintenant en nombre et personne ne pouvant tenir à ce que l'absence de ses collègues soit constatée. (Réclamations à gauche.)

M. le président déclare que, puisqu'il y a opposition, l'appel nominal s'achèvera.

M. Delacour proteste contre un procédé de cette nature, qui fait perdre le temps de l'Assemblée.

L'appel nominal se termine. M. le général Masure a la parole pour un rappel au règlement et dit que, d'après l'art. 59, il n'y a lieu de procéder à l'appel nominal que pour un vote. Nulle part l'appel nominal n'est mentionné comme mesure de discipline; en tous cas, elle ne serait efficace qu'autant qu'on fermerait préalablement les portes de la salle.

M. le président répond que l'art. 59 ne s'applique qu'au cas où le bureau serait pas unanime pour constater que l'Assemblée n'est pas en nombre.

An commencement de la séance, plusieurs membres ont réclamé contre l'ouverture de la délibération, c'est pourquoi il a été procédé à l'appel nominal qui a pour objet de constater le nombre des membres présents. Quant au rappel, il n'a jamais lieu dans ce cas. De nombreux précédents existent dans ce sens.

L'Assemblée adopte le projet de loi tendant à ratifier une convention passée entre l'Etat et le département des Hautes-Pyrénées pour l'extension de casernement de Tarbes; le projet de loi relatif à une vente d'immeubles par l'Etat au département des Basses-Pyrénées; les projets de loi portant établissement de services de l'octroi de Montmorillon (Vienne) et Châtelleraut (Vienne); le projet de loi tendant à ratifier la convention entre l'Etat et la ville d'Aix (Tarn) pour l'extension du casernement, à l'occasion de cette ville à emprunter 700,000 fr. et à modifier les conditions d'un précédent emprunt; et le projet de loi tendant à distraire une section du hameau de Ampilly-Borde (Cotes-d'Or).

L'Assemblée adopte ensuite à la majorité de 383 voix contre 43 sur 628 voix.

Garder notre paix! Sans fortune!... murmura Mme Clavel.

Mère, la médiocrité n'inspire ni envie, ni haine. Restons dans la médiocrité.

Odette, ma chère bien-aimée, ne regrettez-vous jamais ce que vous ne voulez pas revendiquer aujourd'hui? Elle eut un sourire angélique.

Eh!... que regretterai-je? Vous m'avez mis le ciel dans le cœur.

Tout cela est charmant! insista la mère; pourtant il me semble que les sacrifices... que je vous ai faits volontiers, mes enfants, méritent bien une compensation. Donnez cette préoccupation, ce but à ma vieillesse. Démentez Ernestine!... jugez donc! c'est la logique, c'est le droit, c'est la justice de Dieu!

Eh bien! faites, faites! dit vivement Gontran.

Faites, ma mère, acquiesça doucement Odette avec plus de condescendance, certes, que de rancune.

Enfin! voilà une loyale revanche! conclut triomphalement Mme Clavel; nous ferons le procès... et nous le gagnerons... et nous rentrerons à Montchenetz par la grande porte... et les Clavel de Montchenetz... mais cela vous regarde, mon fils.

FIN.